

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 20 février 2025 11:38
À:
Objet: RE: 200891643_Copie d'un C.A.
Pièces jointes: 2004-07-15_Certificat d'autorisation.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier, concernant le dernier certificat d'autorisation du lieu d'élevage situé au 109, rang Saint-Charles, Saint-Patrice-de-Beaurivage (lot 6 361 089).

Vous trouverez, en pièce jointe, le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /XP

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Sainte-Marie, le 15 juillet 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Janel inc.
109, rang Saint-Charles
Saint-Patrice-de-Beaurivage (Québec) G0S 1B0

N° de gestion documentaire : 7710-12-01-01009-08

N° du document produit : 400158841

N° MEF lieu : 28509081

Objet : Lieu d'élevage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 avril 2004, reçue le 30 avril 2004 et complétée le 15 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Augmentation de la production annuelle de phosphore de 2071 kg de P_2O_5 , par rapport aux droits d'exploitation, d'un lieu d'élevage de bovins laitiers portant celle-ci à 5 534 kg de P_2O_5 par année.

Le lieu d'élevage est situé sur le lot 146 partie, rang Saint-Charles du cadastre de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage (M) et dans la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

- un bâtiment d'élevage abritant 87 vaches laitières (650 kg), 12 taures (18 à 26 mois), 12 génisses (10 à 18 mois), 12 veaux (2 à 10 mois), 12 veaux (0 à 2 mois) et 1 taureau sous une gestion sur fumier liquide;
- un ouvrage de stockage de déjections animales.



N/Réf. : 7710-12-01-01009-08

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique, signé par M^{me} Danielle Breton et par M. Jean-François Duquette, agronome, le 5 avril 2004 et révisé le 6 juillet 2004;
- Carte cadastrale et plan de localisation numéro F-10406-D, signés et scellés par M. Christian Drolet, ingénieur, le 5 avril 2004;
- Avis technique pour un réservoir à lisier de bovins laitiers et un réservoir à lisier de porcs numéro F-10406-D, signé et scellé par M. Christian Drolet, ingénieur, le 5 avril 2004 et révisé le 14 juillet 2004;
- Demande de certificat d'autorisation, signée par M^{me} Danielle Breton et M. Réjean Demers, le 20 avril 2004;
- Grille de localisation, signée et scellée par M. Christian Drolet, ingénieur, le 1^{er} juin 2004;
- Bilan de phosphore pour le lieu d'élevage, préparé et signé par M. Éric Dion, agronome, le 15 juillet 2004.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour le ministre,



LM/GP/nm

Lise Monette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches